



REPORTING 2022

ARTICLE 29 – LOI ENERGIE CLIMAT

**DEMARCHE GENERALE DE PRISE EN COMPTE DES
CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE
QUALITE DE GOUVERNANCE**

SOMMAIRE

- A.** Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
 - A.1.** Résumé de la démarche
 - A.2.** Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
 - A.3.** Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)
- B.** Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Introduction

Conformément aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code monétaire et financier ainsi que l'article 29 de la loi 2019-1147 Energie et Climat, il est précisé que :

- La société de gestion Educapital intègre dans sa démarche générale de gestion les critères environnementaux, sociaux ainsi que de qualité de gouvernance (ESG).
- Educapital gère aujourd'hui deux FIA :
 - Educapital 1 FPCI (non catégorisé au sens du règlement SFDR)
 - Educapital 2 FPCI (catégorisé Article 9 SFDR avec un objectif d'impact social).
 - Ces FIA prennent actuellement en compte les critères ESG.
- Educapital ne gère pas de fonds dont les actifs dépassent 500 millions d'euros.
- Educapital rend compte de sa démarche dans le rapport annuel adressé aux porteurs de parts de chaque FIA concerné.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Educapital investit les fonds confiés par ses investisseurs dans une gamme d'actifs, non cotés, notamment des fonds propres dans des sociétés jeunes et innovantes (« startups ») dans le domaine de l'éducation innovante et du futur du travail sur des stades de maturité allant du Seed à la Série B.

L'objectif d'Educapital est de combiner performance financière pour les investisseurs et impact social fort et durable. L'impact est inhérent à la mission d'Educapital : investir dans les innovations au service du capital humain, afin de préparer les générations actuelles et à venir aux défis du XXIème siècle. L'éducation est un bien commun, et l'accès égal à l'éducation constitue un droit fondamental. Mais à ce principe théorique répond néanmoins la réalité des faits : des systèmes éducatifs trop souvent inégalitaires, peu efficaces, et aux moyens insuffisants pour former la planète. Le monde du travail est en bouleversement, et cette transformation profonde, accélérée par la crise du Covid-19 et l'arrivée sur le marché du travail de la *Gen-Z*, est autant culturelle qu'organisationnelle. Les évolutions technologiques font émerger de nouveaux métiers et en contraignent d'autres à se réinventer structurellement. La généralisation du travail hybride a quant à elle inauguré un nouveau rapport au travail. Educapital a la conviction que l'innovation est la réponse pour construire une éducation innovante, personnalisée pour chacun et accessible à tous ; et un monde du travail qui réponde aux attentes des individus en plaçant l'humain au centre.

Educapital prend en considération les caractéristiques ESG et des objectifs de durabilité au niveau de la société de gestion et des fonds, notamment au niveau d'Educapital II FPCI catégorisé Article 9 du règlement SFDR.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes d'analyse, de gestion, de risque et de conformité à travers :

- La Politique de gestion des risques ;
- Les diligences d'investissement (notamment sur la partie impact social) ;
- Les Politiques d'exclusions (cf. règlements des fonds) ;
- La Politique ESG de la société ;
- Le Reporting auprès des PRI ;
- Les questionnaires ESG annuels envoyés aux sociétés du portefeuille des fonds
- Le rapport annuel d'Impact
- Les Business Plan Impact relatifs aux sociétés du portefeuille du fonds Educapital II
- La mesure des Principal Adverse Impacts (« PAI ») et l'application du principe de *Do Not Significantly Harm* (« DNSH ») au niveau du fonds Educapital. II

La politique Impact/ESG d'Educapital est détaillée sur la « Charte ESG & Impact » disponible sur le site internet de la société – rubrique impact : <https://www.educapitalvc.com/impact>

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Depuis 2022, Educapital a mis en place un Comité ESG & Impact interne composé de différents membres de l'équipe (Partners, CFO, Directeur d'investissement, Analyste) et qui se réunit 3 à 4 fois par an. L'objectif de ce Comité est de promouvoir les enjeux ESG en interne, au sein des sociétés du portefeuille et des investisseurs des fonds. Les missions du Comité sont (liste non exhaustive) :

- Veille réglementaire sur les sujets ESG/Impact ;
- Préparation du Rapport Impact publié 1x par an au niveau de la société de gestion ;
- Réflexion sur les enjeux ESG au niveau de la société de gestion (société à mission / B-Corp / Membre Commission Impact France Invest) ;
- Soutien aux sociétés du portefeuille (organisation de webinar – ex : bilan carbone en 2022 : benchmark, veille, reporting, rapport impact) ;
- Stratégie Impact & ESG des fonds sous gestion ;
- Soutien à l'entrepreneuriat féminin et à la diversité dans la tech ;
- Revue des engagements (PRI, Initiative Climat, TechYourPlace) ;
- Actions de mécénat ;
- Formation interne et budget.

Au niveau des fonds, les données ESG et Impact sont collectés au minimum annuellement via un outil digital (« Greenscope ») ou des reportings ad hoc transmis par les sociétés du portefeuille. Les informations sont transmises de manière transparente aux investisseurs via des reportings, notamment le reporting périodique SFDR pour le fonds Educapital II FPCI.

Les obligations déclaratives de la société de gestion et du fonds Educapital II FPCI (en tant que fonds soumis à l'Article 9 SFDR) sont décrites dans le règlement des fonds ou dans les procédures mise à disposition sur le site internet de la société – rubrique impact : <https://www.educapitalvc.com/impact>

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Educapital est membre de plusieurs organisations contribuant à des objectifs d'impact environnemental ou social :

- **Principles for Responsible Investment (« PRI »)** : principes pour l'investissement responsable définis sous l'égide l'ONU.
- **Sista** : Accélérer le financement des femmes entrepreneurs.
- **France Invest** : Signataire de la charte pour la parité dans le secteur du capital-risque et au sein des participations.
- **IC Climat** : Agir pour protéger l'environnement et accompagner les participations dans leur trajectoire bas carbone.
- **TechYour Place** : Favoriser la diversité des talents dans l'écosystème tech.

Nos engagements



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

- **Educapital I FPCI**

Le fonds Educapital I FPCI était fermé à la commercialisation au moment de l'entrée en vigueur du règlement SFDR, et n'y est donc pas soumis.

- **Educapital II FPCI**

Le fonds Educapital II FPCI est catégorisé selon l'article 9 du règlement SFDR (EU) 2019/2088. Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable (Impact Social) et intègre les risques d'impact négatifs (PAI/DNSH) dans ses décisions d'investissement. Le Fonds représente 74,6% des encours gérés par Educapital SAS au 31/12/2022.

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"
Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2022

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0,0%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>		0,0%

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables